

Ne Rien Inscrire dans ce Cadre

Carte M'RA	Oui / Non	Catégorie H / F	S / J 18 17 16 15 14 13 12 11
MAIF	Oui / Non	EA / C / M / L	Date CM
Remise		Total	Esp Virt ANCV Chq + + + +



Licence A	D 90 jours	D 30 jours	D 7 jours	Universitaire	Banc Fixe	Indor
Chablais Aviron Thonon <small>Association loi 1901 agréée Jeunesse et Sport n° 9719 du 20 juin 1950 Affiliée à la Fédération Française d'Aviron</small>						

commentaire	N° licence
-------------	------------

NOM Prénom <i>NOM de jeune fille</i>		
<i>lieu de naissance</i>		<i>date de naissance</i>
<i>N° de sécurité sociale</i>		<i>nationalité</i>
Adresse :		<i>n° portable</i> <i>fixe domicile</i> <i>professionnel</i>
<i>site web</i>		E-mail
Je souhaite participer à des manifestations organisées par la Fédération Française d'Aviron		Oui Non
Je souhaite contracter l'assurance complémentaire proposée par MAIF		Oui Non

<i>nom de votre médecin</i>	<i>son téléphone</i>
-----------------------------	----------------------

<i>profession des parents (pour les mineurs)</i>	<i>situation professionnelle</i>
--	----------------------------------

<i>titulaire de la carte Rhône-Alpes je serai remboursé dès que le Club sera crédité de cet avantage</i>	<i>carte M'RA Rhône-Alpes : n°</i>	<i>Référence de l'Etablissement</i>
--	------------------------------------	-------------------------------------

Identité de la personne à prévenir ou du responsable pour un adhérent mineur

<i>NOM Prénom</i>		Portable :
<i>lien de parenté</i>	<i>domicile</i>	e-mail :

<p>Je certifie que je sais nager au moins 50m (fournir attestation la 1ère année).</p> <p>Je remets un certificat médical autorisant la pratique.</p> <p>J'apporte 2 photos d'identité récentes (lors de la première licence).</p> <p>J'ai pris connaissance des textes qui régissent l'Association : <i>statuts, règlement intérieur, charte, règles de navigation, règles de sécurité</i></p> <p>J'autorise l'association à utiliser mon image personnelle.</p> <p>J'ai signé la charte au dos.</p>	<p>« lu et accepté » signature</p>
---	--

Charte de l'Adhérent du Chablais Aviron Thonon

Préambule :

Cette charte s'applique à tous les utilisateurs des installations du CAT au même titre que :

- les règles de sécurité de la FFA
- le règlement intérieur et statuts du CAT affichés au club qu'elle complète

les rameurs s'engagent à respecter toutes les règles fixées dans ce document.

Catégories de Rameurs :

Le CAT considère comme autonome tout **rameur** ayant prouvé son aptitude d'autonomie. Une commission ad-hoc, formée du directeur sportif et d'un responsable, édite avec l'aval du président une liste de rameurs autonomes basée sur des critères propres à la structure. Toute personne non mentionnée sur cette liste est considérée comme rameur non autonome. Tout rameur mineur présent sur cette liste devra avoir fait signer son autorisation parentale au moment de son inscription.

Les autres rameurs sont considérés comme **non autonomes**.

Réglementation des Sorties :

Les membres doivent être licenciés à la FFA ou justifier d'une assurance; une complémentaire est également proposée.

Les autres rameurs devront obligatoirement justifier d'une licence en cours de validité, et d'une attestation d'assurance pour les licenciés à l'étranger.

Il est interdit de ramer sans surveillance lorsque la température de l'air est inférieure à 0°.

Le rameur autonome appréciera sous sa responsabilité les conditions météorologiques et sécuritaires de son entraînement.

a) Rameurs autonomes :

Les utilisateurs restent soumis aux règles de sécurité de la FFA. Ils peuvent pratiquer dans leurs créneaux d'ouverture sous leur propre responsabilité. Les mineurs devront avoir une autorisation parentale.

b) Rameurs non autonomes :

Ils sortent exclusivement dans les créneaux prévus pour eux, surveillés par le responsable de la séance. Il incombe à ce dernier de composer les équipages et d'affecter le matériel adapté.

c) Déclaration des sorties :

Tout rameur, quel que soit son niveau ou le matériel qu'il utilise, est dans l'obligation de renseigner le **cahier/logiciel de sorties** avant de prendre le bateau. Toute fois à son retour il notera son heure de rentrée ainsi que les éventuelles avaries constatées.

Si des réparations conséquentes sont nécessaires, ou si la sécurité du prochain utilisateur est en jeu, il en informe impérativement le responsable de la séance qui décidera de l'indisponibilité du bateau.

Matériel :

a) Disponibilité :

Les bateaux font l'objet d'une révision annuelle sous la responsabilité de l'entraîneur et du responsable matériel.

En outre chaque utilisateur doit s'assurer avant chaque sortie que le matériel est en état de naviguer, ainsi qu'à son retour.

Il vérifiera en particulier que les bouchons sont bien fermés ; que pour les cale-pieds équipés de chaussures, celle-ci comportent bien un sangle de 5 cm reliant le talon à la planche.

b) Utilisation du matériel :

Les rameurs utiliseront exclusivement le matériel qui leur est destiné ; une nomenclature claire est affichée à cet effet et devra être respectée.

b) Nettoyage du matériel :

Le matériel doit être nettoyé après chaque sortie, extérieur et intérieur du bateau compris, et en particulier les rails de coulisse. Les bouchons seront systématiquement ouverts pour permettre le séchage de la coque.

Règles de Navigation :

Les rameurs sont soumis aux règles de la navigation. Ils ont pris connaissance du règlement de Police du Léman. Ils respectent le sens de circulation imposé par le club.

Le rameur se retourne régulièrement pour vérifier qu'aucun obstacle ne se présente ne se trouve sur sa route et fera en sorte d'éviter toute collision.

En équipage c'est le rameur de proue qui endosse cette responsabilité.

Une vigilance particulière est recommandée :

- près des zones de baignade,
- aux entrées et sorties de ports, aux abords des pontons,
- près des embarcations de pêcheurs à la traîne (signalées par une boule),
- dans les zones de pêche professionnelle.

Salle de Musculation et d'Ergomètres :

Le rameur autonome a le libre accès aux divers appareils des salles de musculation et d'ergomètres.

Le rameur non autonome devra, lui, être supervisé par un responsable de séance dûment habilité.

Salle de bureau :

L'utilisation du bureau est strictement réservée aux membres du Comité et aux Entraîneurs.

Les Vestiaires :

Les utilisateurs des vestiaires veilleront à éviter toute dégradation ; ils sont responsables de la salubrité et en géreront l'entretien. C'est un lieu où l'on respectera la propriété d'autrui.

Le Comportement :

Chaque utilisateur des installations et biens du CAT devra donner la meilleure image du club ; il s'attachera en particulier :

- à respecter les membres du club
- à respecter le travail des professionnels et des bénévoles
- à respecter les horaires
- à conserver en toute circonstance un comportement digne
- à porter les couleurs du club lors des compétitions

Droit à l'Image :

L'Association peut être amenée à prendre des photographies et des vidéos de vos enfants et de vous-même pendant les activités sportives ou dans la vie quotidienne du club. Ces éléments seront utilisés sur ses outils de communication sans limite de temps et de lieu.

L'Association s'autorise à céder les droits d'utilisation de ces images à l'ensemble de ses partenaires qui pourront alors les utiliser dans les mêmes conditions.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant ou vous-même apparaissent sur ces publications, nous vous remercions de nous faire parvenir un courrier précisant votre refus.

J'atteste avoir pris connaissance de ces dispositions.

Fait à.....

le.....

Signature de l'Adhérent

Signature des Parents et de l'Adhérent de moins de 18 ans